

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 18 septembre 2020

Date de convocation : 3 septembre 2020

Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 14 présents et représentés
- ✕ 14 votants

L'an deux mil vingt le 18 septembre à 9H30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni 3, rue Bazaine, à EPINAL (88000) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de CAPAVENIR Vosges.

Etaient présents :

M. BALLAND Michel (Maire délégué de GIRMONT), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. TARANTOLA Christian (Maire de DOCELLES), M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude (Maire de VENTRON), Mme. GABRION Joëlle (Adjointe au Maire de CAPAVENIR VOSGES), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal délégué de CONTREXEVILLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. HARAUX Jean-Marie (Conseiller Municipal de DOMPIERRE), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), Mme. STAPPIGLIA Denise (Conseillère communautaire CC des Hautes Vosges), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. BASTIEN Yves (Président CC de BRUYERES VALLONS DES VOSGES), M. COSSIN Serge (Maire de DARNIEULLES), M. LUCHIER Jean-Claude (Conseiller Municipal de DOGNEVILLE), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY), M. HABRANT Raymond (Maire de NOMEXY), M. LECLERC Simon (Maire de NEUFCHATEAU), M. HESTIN Jacques (Maire d'ANOULD), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. LARRIERE Pascal (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. MICHEL Jean-Pierre (Vice-président CC Région Rambervillers), M. PERROT Jean-Luc (Adjoint au Maire de GERARDMER), M. PIERRAT Benoit (Maire de RAON L'ETAPE), M. RAFFEL Paul (Maire de CHAVELOT).

Pouvoirs :

M. LUCHIER Jean-Claude (Conseiller Municipal de DOGNEVILLE) à M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY) à Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. LECLERC Simon (Maire de NEUFCHATEAU) à M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude (Maire de VENTRON), M. PIERRAT Benoit (Maire de RAON L'ETAPE) à M. BALLAND Michel (Maire délégué de GIRMONT).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du centre de gestion), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du pôle Administration Générale), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du pôle Contrats Groupes et Développement), Mme. HAYOT Anaïs (Responsable du pôle Emploi Territorial), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Responsable du pôle Santé Sécurité au Travail), Mme. VALDENAIRE Brigitte (Responsable du pôle Carrières-Instances Paritaires).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

M. HARAUX Jean-Marie (Conseiller Municipal de DOMPIERRE).



209. Demande de remise gracieuse de la part de Mme. Marie-Lise MONVOISIN pour le remboursement d'indu sur salaire

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux centres de Gestion de la Fonction Publique ;
- Vu le plan de comptes M832 applicable aux centres de Gestion ;
- Vu le Code du Travail et notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-19-5 (Types de CUI) ; article L5134-20 (Objectif du CAE) ; articles L5134-24 à L5134-29 (Contrat de travail dans le cadre du CAE) ; articles R5134-37 à R5134-39 (Accompagnement dans le cadre du CAE) ; articles D5134-50-1 à D5134-50-3 (Mise en situation en milieu professionnel dans le cadre du CAE) ;
- Vu l'arrêté individuel n°2020-173-P, portant récupération d'indu sur salaire concernant Mme. Marie-Lise MONVOISIN ;
- Vu la demande écrite de Mme. Marie-Lise MONVOISIN, en date du 1^{er} septembre 2020, sollicitant Monsieur le Président du Centre de Gestion des Vosges pour une remise gracieuse de la totalité de l'indu ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, le 30/11/2018, il a été prévu, dans son article 10, que les agents de droit privé, peuvent bénéficier de primes exceptionnelles selon les critères d'attribution du RIFSEEP notamment pour le CIA « intéressement » et le CIA « projet structurant ».

Considérant que les services de la Paierie Départementale ont constaté une anomalie dans le versement d'une prime d'assiduité à un agent contractuel de droit privé ;

Considérant que le CIA prévu dans le RIFSEEP ne correspond en rien à une prime d'assiduité, aussi le versement de cette prime aurait dû faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en l'absence de décision, les primes versées sont considérées comme indues et doivent être remboursées par l'agent ;

Considérant la demande de remise gracieuse par l'intéressée, aux motifs qu'il s'agit d'une faute exclusive de l'administration, que sa bonne foi n'est pas mise en cause et que ses faibles revenus, ainsi que le montant de ses charges courantes, ne lui permettent pas de rembourser la somme de 986,94 € demandée.

**Les membres du conseil d'administration,
Après un large débat,
A l'unanimité,**

- **Remettent l'indu sur salaire à Mme. Marie-Lise MONVOISIN pour la totalité de la somme, soit 986,94 €,**
- **Disent que, puisque l'indu est remis sur salaire, il n'y a pas lieu de demander les charges à l'URSSAF,**
- **Autorisent le Président à émettre les titres correspondants.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

M. BALLAND Michel

Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges

